

ANNEXE A1

Adresse : 1398 4^e rang
Saint-Adrien (Qc) J0A 1C0

No de lot : 6 206 987
6 208 765

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
• Tracteur Universel 1978 diesel 550 DT avec cabine et pelle (moteur défectueux) • Tracteur Universel 1976 diesel 550 DT 4-roues motrices avec pelle (différentiel avant à réparer) • Faucheuse Vicon rotative • Presse à balle ronde • Épandeur à fumier New Holland • Épandeur à fumier antique pour traction à cheval • Faneur à foin • Râteau New Holland • Bucket à neige • Chargeuse à bois • Pépinière avec attache pour tracteur • 2 herse à pacage • Tracteur à pelouse • Bois de construction dans la grange • Camp de chasse sur roue • Bucket à roche • Souffleur à neige Normand • Vieille remorque à bois pour bois de chauffage • 2 barrières pour animaux • Vieille charrue à 2 oreilles • Vieille scie ronde pour bois de chauffage <i>Il y a des travaux et de la maintenance à effectuer sur les équipements vendus. Lesquels sont vendus sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	• Récoltes • Inventaires/stock • Outils personnels • Scie à chaîne • Débroussailleuse • Compresseur • Génératrice

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS :** La clause 11.2 de la Promesse d'achat stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).

4. **CONTRATS DE LOCATION** : Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
5. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
6. **LOCATION DES TERRES** : Les terres sont louées 1 an à la fois pour le montant des taxes. Entente verbale uniquement.
7. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation uniquement pour l'emplacement résidentiel de + ou - 5000 m² (Ci-joint).
8. **POULAILLER** : L'acheteur reconnaît avoir été informé que le poulailler apparaissant au certificat de localisation a depuis été retiré. L'acheteur accepte le certificat de localisation dans son état actuel et, s'il désire obtenir un nouveau certificat de localisation reflétant la situation actuelle de l'immeuble, celui-ci sera préparé à ses frais.
9. **SUPERFICIE CULTURE ET FÔRET** : Les superficies en culture et en forêt sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
10. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
11. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.
12. **ZONAGE AGRICOLE**: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
13. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

- 14. ZONE INONDABLE :** L'acheteur reconnaît avoir été informé de l'existence possible de contraintes liées aux zones inondables et s'engage à prendre connaissance de toute documentation pertinente à cet effet. L'acheteur pourra analyser avec diligence les informations transmises ; effectuer les vérifications jugées nécessaires quant à la situation de l'immeuble ; communiquer avec la municipalité concernée afin d'obtenir toute confirmation ou précision relative à la réglementation applicable, notamment en matière de zones inondables. L'acheteur reconnaît que ces vérifications relèvent de sa responsabilité et dégage le vendeur ainsi que le courtier de toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler d'un défaut de vérification ou d'une information incomplète obtenue auprès des autorités compétentes.
- 15. ARTICLE 59 (secteur) :** La propriété est inscrite sous un article 59. L'acheteur devra lui-même faire la vérification avec la municipalité afin de s'assurer, avec eux, de la faisabilité de son projet et de l'obtention des permis nécessaires selon la disposition de la loi en matière de zonage. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 16. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
- 17. PUIITS | EAU :** Le puits est un puits de surface. Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 18. FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION :** La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 4 chambres ou pour une capacité de 850 gallons. Nous n'avons pas de document de conformité de ceux-ci. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.
- 19. GRILLE D'USAGE :** Les autorisations indiquées à la grille d'usage peuvent changer sans préavis. Il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'un délai pour effectuer ces vérifications lors d'une promesse d'achat, il devra en aviser le courtier afin que cette condition soit prévue à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 20. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 21. COURS D'EAU NORMALISÉ :** Un cours d'eau traverse la propriété, dont une partie est normalisée et une autre partie est à l'état naturel. L'acheteur devra effectuer ses propres vérifications auprès des autorités compétentes afin de connaître les normes, restrictions et obligations applicables relativement à la présence de ce cours d'eau et à toute intervention pouvant être effectuée à proximité de celui-ci.

22. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION : Advenant que l'acheteur souhaite démolir la résidence afin d'en reconstruire une nouvelle, celui-ci devra notamment obtenir l'approbation d'une demande de démolition auprès du comité consultatif en démolition de la municipalité. Suivant cette approbation, l'acheteur devra entreprendre, en parallèle, une déclaration de droit acquis auprès de la CPTAQ ainsi qu'une demande d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la MRC. Ces démarches comportent un délai de traitement d'environ 90 jours chacune. Ce n'est qu'après l'obtention des autorisations requises que les démarches relatives aux demandes de permis pourront être entreprises. L'acheteur devra également respecter toutes les normes et conditions prévues à la grille de zonage applicable. L'acheteur reconnaît avoir été informé de ces démarches et s'en déclare satisfait.

Date : 21-08-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____ Acheteur 1	_____ Date	_____ Vendeur 1	_____ Date
_____ Acheteur 2	_____ Date	_____ Vendeur 2	_____ Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en **rouge** et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE SAINT-FRANÇOIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Une partie du lot : 6 208 765
Cadastre : du Québec
Circonscription foncière : Richmond
MRC : Les Sources

Adresse : 1398, 4e Rang
Municipalité : Saint-Adrien

Propriétaire : [REDACTED]

Projet : WS13124-1
Minute : 1912
Date : 30 juin 2026

RAPPORT

1. MANDAT

Le 11 juin 2026, à la demande de [REDACTED], certaines opérations d'arpentage terrain et de localisation ont été effectuées sur la propriété située au 1398, 4e Rang, en la municipalité de Saint-Adrien.

Comme convenu avec notre client, nous avons procédé uniquement à l'arpentage de la partie de la propriété située à proximité des bâtiments, soit à l'intérieur de la zone d'étude délimitée sur le plan ci-joint. Ce faisant, la description actualisée du bien-fonds à l'étude, la concordance, les droits accessoires au droit de propriété et les limitations à l'exercice du droit de propriété ainsi que l'analyse des contraintes environnementales et de la réglementation municipale ne portent que sur le périmètre illustré au plan ci-joint.

Dans le cadre de ce mandat, mon personnel, sous ma surveillance immédiate, a effectué dans les règles de l'art et selon les normes de pratique en vigueur, le levé terrain, les recherches au Registre foncier du Québec, l'analyse foncière et la mise en plan. J'ai vérifié les éléments ci-après mentionnés et qui constituent le présent rapport, en conformité avec les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du 1^{er} alinéa de l'article 9 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*. Ce certificat de localisation est un



constat et représente mon opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelle de la propriété.

Je certifie que le présent rapport et le plan l'accompagnant sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai personnellement vérifié les éléments contenus dans le présent rapport et sur le plan l'accompagnant.

La recherche des droits réels au Registre foncier du Québec en rapport avec la propriété a été effectuée le 29 juin 2026.

2. DROIT DE PROPRIÉTÉ

2.1. TITRES DE PROPRIÉTÉ

██████████ apparaît comme propriétaire du bien-fonds à l'étude pour l'avoir acquis en vertu de l'acte suivant :

- Vente de ██████████ en faveur de ██████████, reçue devant Me Michel Drouin, notaire, et publiée le 25 novembre 2004, sous le numéro 11 897 765.

2.2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DE LA PROPRIÉTÉ

Cette propriété étant une partie du lot 6 208 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, se décrit comme suit :

Une partie du lot 6 208 765

Borné vers le nord par une partie du lot 6 208 765, mesurant le long de cette limite 69,86 mètres; vers l'est par une partie du lot 6 208 765, mesurant le long de cette limite 70,97 mètres; vers le sud par une partie du lot 6 208 765, mesurant le long de cette limite 69,90 mètres; vers l'ouest par le lot 6 208 482 (4e Rang), mesurant le long de cette limite 19,10 mètres suivis de 51,90 mètres le long d'un arc de cercle d'un rayon de 618,39 mètres.

Ce lot contient une superficie totale de 5 000,0 mètres carrés.

2.3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 6 208 765 du cadastre du Québec remplace une partie du lot 6 du Rang 4 du cadastre du Canton de Ham et est entré en vigueur le 28 avril 2021, suivant la rénovation cadastrale réalisée en vertu de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* (RLRQ c. R-3.1).

Le lot 6 du Rang 4 du cadastre du Canton de Ham est entré en vigueur le 20 mars 1893 lors de la création dudit cadastre.

2.4. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Mon opinion sur les limites établies pour les fins de ce certificat de localisation repose sur l'examen des titres de propriété, du plan de cadastre actuel, des plans de l'ancien cadastre ainsi que sur l'occupation des lieux.

Cadastre en vigueur et titres de propriété

Le titre de propriété porte sur une étendue plus vaste que le lot 6 208 765 actuel. En ce sens, il y a concordance entre les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral dont est issu le bien-fonds à l'étude avec la description de l'immeuble faite au titre de propriété.

Cadastre en vigueur et anciens plans de cadastre

Le lot 6 208 765 du cadastre du Québec est issu du remplacement d'une partie du lot 6 du Rang 4 du cadastre du Canton de Ham. Ce faisant, puisque le plan de l'ancien lot décrit une plus grande étendue, il n'y a pas de concordance à établir entre les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur avec celles de l'ancien cadastre. Toutefois, l'historique cadastral décrit à l'article 2.3 du présent rapport établi la concordance entre le lot du cadastre du Québec et les lots de l'ancien cadastre où se trouve l'emplacement à l'étude.

Marques d'occupation localisées sur les lieux

Lors des opérations d'arpentage terrain, certaines marques d'occupation ont été localisées près des limites de propriété, soit :

Concernant la limite ouest, il y a discordance entre la limite et la rangée d'arbres, en ce sens que cette dernière est localisée entièrement sur le lot 6 208 482 (4e Rang), soit à l'extérieur du bien-fonds à l'étude et non pas exactement sur la limite de propriété.

Le tout, comme il est montré sur le plan ci-joint.

Il est à noter que l'appartenance des démarcations retrouvées le long des limites de propriété n'a pas été établie. De même, les apparences d'empiètement par occupation, le cas échéant, sont

présumées. Conséquemment, ces opinions sont exprimées sans préjudice aux droits des propriétaires concernés.

2.5. APPARENCES D'EMPIÈTEMENTS EXERCÉS OU SOUFFERTS

Aucune apparence d'empiètement ou aucun empiètement apparent n'est exercé ou souffert concernant le bien-fonds à l'étude.

2.6. BORNAGE OU ABORNEMENT

Selon le Registre foncier du Québec, aucune limite de cette propriété n'a fait l'objet de procès-verbal de bornage ou d'abornement.

3. DROITS ACCESSOIRES AU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET LIMITATIONS À L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1. SERVITUDES PUBLIÉES

3.1.1. RÉCIPROCITÉ

Le bien-fonds à l'étude n'est l'objet d'aucune servitude réciproque publiée.

3.1.2. SERVITUDES ACTIVES (FONDS DOMINANT)

Aucune servitude au bénéfice du bien-fonds à l'étude n'est inscrite au Registre foncier du Québec.

3.1.3. SERVITUDES PASSIVES (FONDS SERVANT)

Aucune servitude grevant le bien-fonds à l'étude n'est inscrite au Registre foncier du Québec.

3.2. SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS

3.2.1. OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures des bâtiments érigés sur le bien-fonds à l'étude respectent les dispositions des articles 993 à 996 du *Code civil du Québec*.

De plus, les ouvertures des bâtiments érigés sur les propriétés voisines donnant sur le bien-fonds à l'étude respectent ces mêmes dispositions.

Considérant que le présent certificat de localisation porte sur une partie du lot 6 208 765 du cadastre du Québec, entourée

par la partie résiduelle dudit lot, les ouvertures et les vues des bâtiments érigés sur le présent immeuble ainsi que ceux érigés sur les lots voisins n'ont pas à être validés.

3.2.2. ÉGOUTTEMENT DES TOITS

Les toits des bâtiments érigés sur le bien-fonds à l'étude sont établis de manière à respecter les dispositions de l'article 983 du *Code civil du Québec*.

De plus, les toits des bâtiments situés sur les propriétés voisines respectent ces mêmes dispositions.

Considérant que le présent certificat de localisation porte sur une partie du lot 6 208 765 du cadastre du Québec, entourée par la partie résiduelle dudit lot, les égouttements des bâtiments érigés sur le présent immeuble ainsi que ceux érigés sur les lots voisins n'ont pas à être validés.

3.2.3. MITOYENNETÉ

Il n'existe aucune convention ou servitude de mitoyenneté inscrite au Registre foncier du Québec concernant cette propriété.

Aucun des murs des bâtiments érigés sur le bien-fonds à l'étude n'est mitoyen.

Il est à noter que toute clôture (haie, fossé, mur) qui se trouve sur la ligne séparative est présumée mitoyenne, selon l'article 1003 du Code civil du Québec.

3.2.4. AUTRES SERVITUDES APPARENTES

Aucune servitude apparente, au bénéfice ou à la charge de cette propriété, n'a été constatée lors de l'examen des lieux.

4. CONSTRUCTIONS

4.1. DESCRIPTION DES STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Selon son apparence, le bâtiment principal est de type résidentiel, compte deux étages et son revêtement extérieur est fait en métal.

De plus, une galerie, un perron et un patio sont attenants au bâtiment.

Le bâtiment accessoire est un garage d'un étage, dont le revêtement extérieur est fait en métal.

La forme, les dimensions et la localisation de ces constructions sont montrées sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné et annexé au présent rapport. Ces dimensions ont été mesurées à partir du revêtement extérieur.

Il est à noter que des installations septiques et un puits ont été retrouvés sur le bien-fonds à l'étude.

4.2. ÉTAT DES CONSTRUCTIONS

En apparence, les bâtiments sont complétés et ne sont l'objet d'aucuns travaux de rénovation extérieure.

5. LIMITATIONS D'ORDRE PUBLIC

5.1. DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le bien-fonds à l'étude pourrait être sujet aux droits potentiels des distributeurs d'énergie d'occuper une partie de celui-ci gratuitement et sans obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire, pour les fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout, en vertu des conditions de service d'électricité telles qu'approuvées par la Régie de l'énergie.

5.2. AVIS D'EXPROPRIATION, HOMOLOGATION ET RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a pas de ligne homologuée, d'avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques publié au Registre foncier du Québec sur le bien-fonds à l'étude.

5.3. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Il n'y a pas d'avis publié indiquant que le bien-fonds à l'étude constitue un bien patrimonial ou qu'il soit situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial (*Loi sur le patrimoine culturel*, RLRQ, c. P-9.002).

5.4. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le bien-fonds à l'étude est situé dans la zone agricole (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1).

Cependant, il était utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, lorsque les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* lui furent rendues applicables. Ainsi, le présent immeuble pourrait bénéficier de droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de ladite loi.

5.5. ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

Le bien-fonds à l'étude est situé en partie à l'intérieur d'une zone de grand courant (zone de récurrence de 0-20 ans) et en partie à l'intérieur d'une zone de faible courant (zone de récurrence de 20-100 ans) cartographiée en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, c. Q-2, r.0.1). Ces zones apparaissent sur le Plan des éléments d'intérêts et contraintes naturelles en annexe IV du règlement de zonage #401.

5.6. ZONE AÉROPORTUAIRE

Le bien-fonds à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire (*Loi sur l'aéronautique*, L.R.C., c. A-2).

5.7. ENSEMBLE IMMOBILIER

Le bien-fonds à l'étude ne présente aucun des éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01).

6. RÈGLEMENTS D'URBANISME

6.1. ZONE ET CONFORMITÉ QUANT À LA POSITION

Le bien-fonds à l'étude est situé à l'intérieur de la zone AFV-14 du règlement de zonage (#401) en vigueur à la municipalité de Saint-Adrien.

Les marges minimales d'implantation exigées pour cette zone sont :

Marges de recul minimales (mètre)	
Bâtiment principal	
Avant	30,0
Arrière	2,0
Latérale	6,0
Bâtiment accessoire	
Avant	30,0
Limite latérale et arrière	2,0
Par rapport au bâtiment principal	2,0

Les cotes des bâtiments sont mesurées à partir de son leur revêtement extérieur.

La position du bâtiment principal, par rapport aux limites de propriété, n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur en ce qui concerne la marge de recul avant. En effet, la réglementation prévoit une marge de recul minimale de 30,0 mètres par rapport à la limite de propriété. Or, le bâtiment principal est situé à 10,30 mètres de celle-ci. Selon les recherches effectuées auprès de la municipalité, ce bâtiment aurait été érigé en 1920, soit bien avant l'entrée en vigueur du premier règlement établissant des normes d'implantation

Cela étant exposé, cette information semble indiquer une apparence de droits acquis.

La position du bâtiment accessoire, par rapport aux limites de propriété, n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur en ce qui concerne la marge de recul avant. En effet, la réglementation prévoit une marge de recul minimale de 30,0 mètres par rapport à la limite de propriété. Or, le garage est situé à moins de 30,0 mètres de celle-ci.

Il est à noter que la démonstration, s'il y a lieu, de l'existence de droits acquis est à la charge du propriétaire. L'arpenteur-géomètre n'est pas habilité à statuer sur les droits acquis dans le cadre d'un certificat de localisation.

6.2. RIVE ET MILIEUX HUMIDES

Selon le plan de zonage de la municipalité, aucun milieu humide potentiel ni cours d'eau n'est présent sur le bien-fonds à l'étude.

6.3. AIRE DE PROTECTION

Aucune disposition indiquant que le bien-fonds à l'étude se situe, en tout ou en partie, dans une aire de protection, un site patrimonial ou toute disposition similaire, n'apparaît dans le règlement municipal de zonage.

6.4. AUTRE ZONE DE CONTRAINTE

Le bien-fonds à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable, d'une zone de glissement de terrain ou de toute autre zone à risque selon le plan de zonage de la municipalité.

7. GÉNÉRALITÉ

7.1. INSTALLATIONS ENFOUIES

La position des installations enfouies comme constructions, empattements de fondations, conduits souterrains ou autres n'a pas été localisée.

7.2. SYSTÈME DE MESURE

Les distances indiquées dans ce certificat de localisation sont en mètres, le tout, comme il est montré sur le plan ci-joint et portant le numéro 1912 de mes minutes.

REMARQUES :

Le rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation. Celui-ci a été préparé aux fins de transactions immobilières et/ou de financement et/ou pour se rendre conforme à la réglementation municipale et il ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter la propriété. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété comme le ferait le bornage au sens de l'article 978 du *Code civil du Québec*.

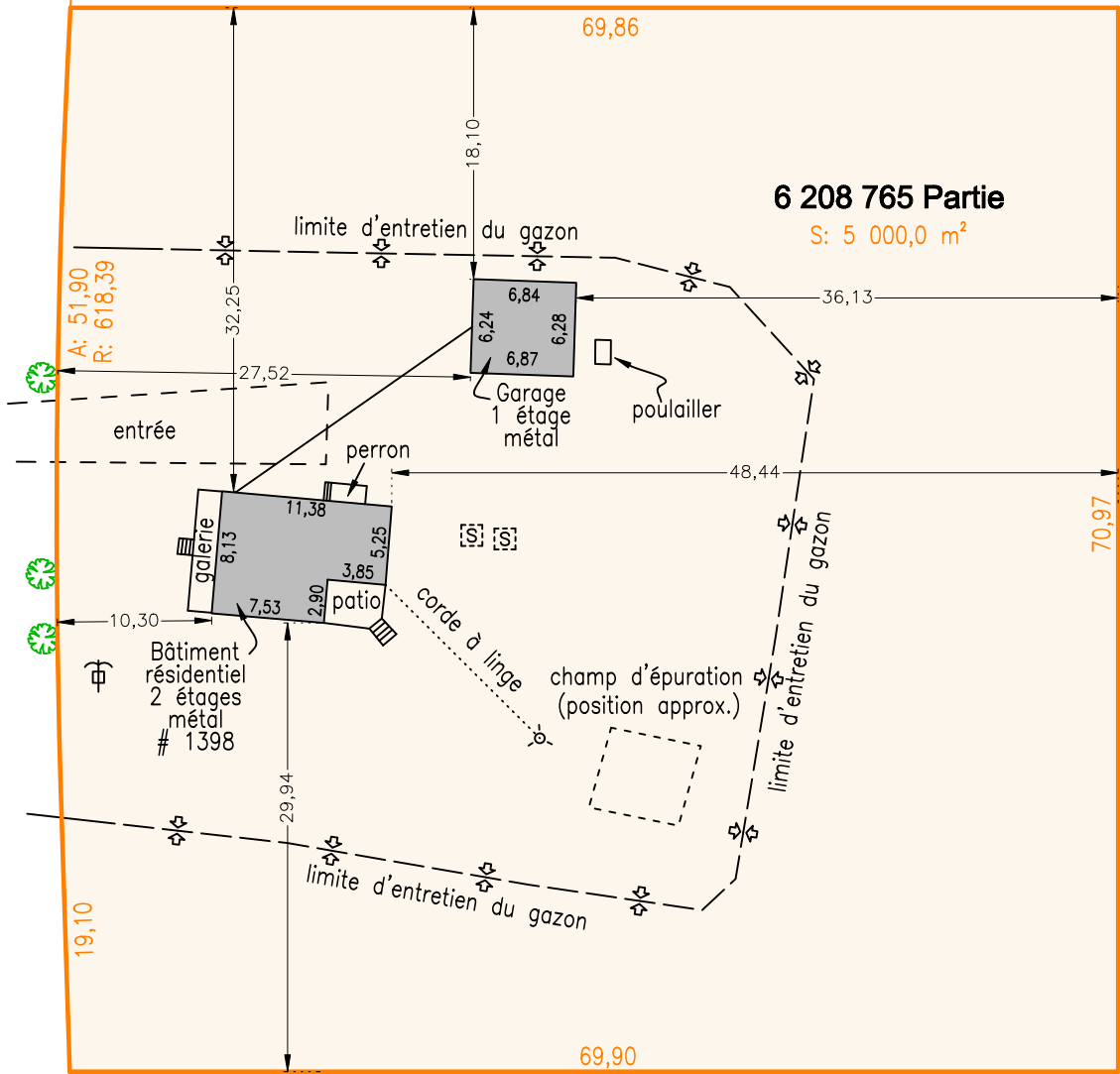
Signé numériquement à Windsor, le 30 juin 2026, sous le numéro 1912 de mes minutes.

Groupe Ecce Terra inc.

Marc-Antoine Carrier
Arpenteur-géomètre

6 208 765 Partie

4e Rang
6 208 482



6 208 765
Partie

6 208 765 Partie

NOTE(S):

- Le plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation. Celui-ci a été préparé aux fins d'une transaction immobilière, d'un financement et/ou pour se rendre conforme à la réglementation municipale. Il ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur.
- Les distances des structures par rapport aux limites de propriété ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter cette propriété. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.
- Les dimensions des constructions ainsi que les distances des constructions par rapport aux limites de la propriété ont été prises à partir du revêtement extérieur de celles-ci.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).
- 1 mètre = 3.2808 pieds
- Zone municipale: AFV-14
- Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le: 29 juin 2026
- Opération d'arpentage terrain effectuée le: 11 juin 2026

LÉGENDE

- Lampadaire simple
- Installation septique
- Poteau utilitaire
- Puits
- Arbre
- Ligne d'utilité publique
- Bord d'entrée
- Limite de propriété

PLAN ANNEXÉ AU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

CLIENT(S): [REDACTED]

LOT(S): 6 208 765 Partie

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Saint-Adrien

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Richmond

DESSIN: 1912MAC-plan.dwg



ecce terra
Groupe ecce terra inc.
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1:500

dessiné par:
X.M.

Signé numériquement à Windsor
le 30 juin 2026

Marc-Antoine Carrier, arpenteur-géomètre
Matricule: 2865

Membre de l'Ordre
des Arpenteurs-Géomètres du Québec

PROJET: WS13124-1

MINUTE: 1912

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) :					
	Adresse :			Ville :		
	Code postal :		Téléphone :		Cellulaire :	
	Courriel :					
	Pour les entreprises :					
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :					
Ci-après nommé le « vendeur »						

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) :					
	Adresse :			Ville :		
	Code postal :		Téléphone :		Cellulaire :	
	Courriel :					
	Pour les entreprises :					
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :					
Ci-après nommé l'« acquéreur »						

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.



Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,

le (date) _____ le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Laforêt
Coopérative
de services forestiers

115, rue Principale
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0

819 344-2232
laforet.coop

Téléphone:
Cellulaire:
Courriel:

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le milieu forestier joue plusieurs rôles importants dans nos vies. En plus de fournir plusieurs habitats à diverses espèces, la forêt est un milieu de vie convoité par plusieurs et recèle une multitude de ressources renouvelables. La mise en valeur et l'entretien d'un boisé débutent par une bonne connaissance de ses composantes.

Ce plan d'aménagement de votre forêt est le début de votre planification. Il vous permettra de bien connaître votre forêt et orientera vos efforts selon vos objectifs pour faire de votre boisé un milieu forestier dynamique qui répondra mieux à vos aspirations.

Il vous permettra, avec l'aide de votre conseiller forestier, de prendre les décisions éclairées pour l'entretien de votre forêt en tenant compte des milieux sensibles qui s'y trouvent, de la faune qui la fréquente et des diverses lois et règlements qui régissent les activités forestières en forêt privée.



Il est rédigé à partir des données cartographiques et des données recueillies lors d'une visite terrain. En plus d'être un document de connaissance déterminant, il est obligatoire pour obtenir votre statut de producteur forestier. Ce statut de producteur forestier, vous donne accès à de l'aide financière pour la réalisation de travaux d'entretien de votre boisé, ainsi qu'au programme de remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers.

Il vous permettra de mieux connaître les composantes forestières de votre boisé. Il vous indiquera aussi les initiatives pour mettre en valeur ses aspects forestiers. De plus, il vous signalera la présence de particularités méritant une attention pour la conservation de notre patrimoine forestier collectif.

VOS OBJECTIFS

Pour qu'il soit un outil efficace, il doit répondre à vos objectifs qui sont :

- | | |
|---|---|
| ☐ La sylviculture pour la production de bois | ☒ Améliorer la croissance de la forêt |
| ☒ Améliorer la qualité de la forêt | ☒ Améliorer l'état de santé de la forêt |
| ☒ Rentabiliser l'investissement | ☐ Aménagement des habitats fauniques |
| ☐ L'acériculture | ☐ Pratiquer des loisirs de plein air |
| ☐ Protection des éléments sensibles | ☐ Pratiquer la chasse |
| ☐ Mise en valeur des produits forestiers non ligneux | Autres: _____ |

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA PROPRIÉTÉ

Il serait important d'identifier, de dégager et de garder dégagées vos limites de propriété. De plus, en les identifiant clairement, vous faciliteriez les interventions futures et pourriez éviter des empiètements de la part de vos voisins.

Les superficies et la délimitation de propriété qui apparaissent dans ce document sont approximatives, elles n'ont aucune valeur légale. Les superficies ont été ajustées de façon à respecter celles inscrites sur le compte de taxes municipales. Les limites de propriété de la cartographie proviennent soit de cartes ou de repères physiques identifiés en forêt.

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Lot	Unité d'évaluation ou matricule	Rang	Code	Zonage (Vert ou Blanc)	Membre OGC (Oui ou Non)	Superficie Totale (ha)	Superficie boisée (ha)
6 208 765	0776-06-4476	04:IV	04	Vert	Oui	34,12	15,23
6 206 987	0776-06-4476	04:IV	04	Vert	Oui	43,69	32,65
Total :						77,81	47,88

Unité d'aménagement	513	Code
Numéro de la propriété	01	40010
Municipalité	ST-ADRIEN HAM (SD)	400
MRC	DES SOURCES	1006
Cadastre	HAM-NORD	



1	PEUPEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
4,6	Cédrrière à sapins



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT

Essences principales	Densité	Forte
THO	Hauteur (m)	11
SAB	Âge	60
MEL	Perturbation	Inconnue
EPR	Drainage	Mauvais (5)
	Mortalité (%)	0
Coefficient	Régénération	Essences
Résineux (%)	0	
Feuille (%)	0	
Broussaille (%)	0	

Remarque 1

La végétation retrouvée dans ce peuplement est caractéristique d'un site humide.

Remarque 2

Absence de régénération.

Remarque 3

Ce peuplement est excessivement dense par secteur et la croissance des tiges en est affectée. On y remarque une stagnation de la croissance.

Remarque 4

Les arbres résineux sont généralement de faible qualité.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe progressive d'ensemencement
Année
2024



REMARQUE

Description de l'intervention

Coupe progressive d'ensemencement : Cette technique consiste à ouvrir le peuplement approchant la maturité par l'entremise d'une coupe partielle. Lors de cette première coupe on conservera sur pied les arbres de meilleure qualité, les plus vigoureux et les mieux formés, car ils produiront les meilleures semences. Le pourcentage de volume à enlever lors de cette coupe varie entre 30 et 50 %. La coupe finale s'effectuera, quant à elle, lorsque la régénération de qualité sera bien installée.

Autres remarques

2	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
1,78	Sapinière



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	Forte
SAR		Hauteur (m)	11
EPR		Âge	20
BOG		Perturbation	
		Drainage	Bon (2)
		Mortalité (%)	0
Régénération		Essences	
Coefficient			
Résineux (%)	0		
Feuilleu (%)	0		
Broussaille (%)	5		

- Remarque 1**
Le drainage de ce secteur est bon, ce qui favorise la croissance de la végétation et réduit les risques d'orniérage lors d'interventions forestières.
- Remarque 2**
Afin de stimuler la croissance des arbres dégagés, d'augmenter leur production de bois et de récupérer la mortalité naturelle, il est recommandé de procéder à une éclaircie commerciale.
- Remarque 3**
Le pourcentage de cime verte des arbres est près de 33% et devra être évalué par un inventaire pour établir l'admissibilité des travaux aux subventions de l'Agence forestière.
- Remarque 4**
Ce jeune peuplement est de bonne qualité.
- Remarque 5**

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)	
Coupe d'éclaircie	
Année	2024



SC20RM	Description de l'intervention
	Coupe progressive d'ensemencement : Cette technique consiste à ouvrir le peuplement approchant la maturité par l'entremise d'une coupe partielle. Lors de cette première coupe on conservera sur pied les arbres de meilleure qualité, les plus vigoureux et les mieux formés, car ils produiront les meilleures semences. Le pourcentage de volume à enlever lors de cette coupe varie entre 30 et 50 %. La coupe finale s'effectuera, quant à elle, lorsque la régénération de qualité sera bien installée.
Autres remarques	

3	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
2,62	Sapinière à épinettes



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	Adéquate
SAB		Hauteur (m)	17
EPR		Âge	60
ERR		Perturbation	Inconnue
THO		Drainage	Bon (2)
		Mortalité (%)	0
Régénération		Essences	
Coefficient			
Résineux (%)	40	SAB	EPR
Feuilleu (%)	10	ERR	
Broussaille (%)	20		

- Remarque 1**
Certains secteurs du peuplement sont bien régénérés en résineux.
- Remarque 2**
Le drainage de ce secteur est bon, ce qui favorise la croissance de la végétation et réduit les risques d'orniérage lors d'interventions forestières.
- Remarque 3**
Ce peuplement a atteint ou atteindra bientôt la maturité.
- Remarque 4**
Plusieurs arbres de ce peuplement sont rendus à maturité, s'ils ne sont pas récoltés bientôt, ils seront perdus.
- Remarque 5**

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)	
Coupe de protection et régénération des sols	
Année	2024



CP20	Description de l'intervention
	Coupe avec protection et régénération des sols : Nous vous conseillons de prélever la totalité des arbres de ce peuplement, car ils ont atteint leur maturité et la qualité de ceux-ci sera affectée dans les prochaines années. Les travaux devront être réalisés de façon à protéger la régénération pré-établie et minimiser l'orniérage.
Autres remarques	

4	PEUPEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
2,91	Sapinière à cèdres



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT

Essences principales	Densité	Adéquate
SAB	Hauteur (m)	14
THO	Âge	50
ERR	Perturbation	Coupe partielle
BOJ	Drainage	Modéré (3)
	Mortalité (%)	0
Régénération		
Coefficient	Essences	
Résineux (%)	30	SAB
Feuilleux (%)	10	ERR
Broussaille (%)	20	Graminé

Remarque 1

Les trouées sont généralement mal régénérées ou régénérées en essences non-commerciales.

Remarque 2

L'eau se draine lentement, mais elle ne s'accumule pas sur ce site. La circulation avec des équipements forestiers devrait être faite lorsque le sol est relativement sec.

Remarque 3

La densité des tiges observées est irrégulière.

Remarque 4

Des sapins baumiers sont présentement à maturité et peuvent comporter des fissures sur le tronc, signe de leur état de santé en détérioration.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'amélioration

Année 2024



Coupe d'amélioration

Description de l'intervention

La coupe d'amélioration a pour but de récolter des arbres commerciaux de faible qualité et/ou à maturité, afin d'améliorer la qualité du peuplement. Cette coupe vise à perpétuer le peuplement en assurant sa régénération et en introduisant une forme jardinée.

Autres remarques

5	PEUPEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
2,83	Coupe totale



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT

Essences principales	Densité	Adéquate
THO	Hauteur (m)	
ERR	Âge	
	Perturbation	Chablis total
	Drainage	Imparfait (4)
	Mortalité (%)	0
Régénération		
Coefficient	Essences	
Résineux (%)	40	SAB EPR
Feuilleux (%)	20	FRR PET
Broussaille (%)	50	Framboise

Remarque 1

Quelques arbustes sont présents ici et là sur le terrain.

Remarque 2

Il y a du framboisier en abondance.

Remarque 3

Certains secteurs du peuplement sont bien régénérés en résineux.

Remarque 4

Aucun traitement n'est subventionnable selon les normes actuelles de l'Agence forestière.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 5 ans

Année 2029



Revoir 5 ans

Description de l'intervention

Ce peuplement devra être réévalué dans 5 ans environ, de manière à y prescrire l'intervention appropriée. Pour le moment, la croissance annuelle des tiges est satisfaisante et il n'est pas urgent d'y intervenir.

Autres remarques

6	PEUPEMENT
Superficie (ha) 6,78	Nom du peuplement Mélange en régénération



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT			
Essences principales		Densité	Adéquate
		Hauteur (m)	1
		Âge	2
		Perturbation	Regarni de régénération
		Drainage	Moderé (3)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	95	SAB	EPB
Feuille (%)	15	FRR	PET
Broussaille (%)	40	Framboise	

Remarque 1

Le site sur lequel le peuplement croît est vallonné.

Remarque 2

Ce peuplement se retrouve sur un sol mince.

Remarque 3

Le secteur est embroussaillé par de la végétation ligneuse.

Remarque 4

Il faudra inventorier ce peuplement afin de déterminer si la régénération de qualité est suffisante.

Remarque 5

La régénération résineuse est opprimée par la régénération de peuplier faux-tremble et un dégagement permettrait d'optimiser la croissance des arbres d'avenir opprimés.

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Dégagement mécanisé de la régénération naturelle

Année 2024



Description de l'intervention

Dégagement de la régénération naturelle : C'est le contrôle de la végétation nuisible pour faciliter la croissance de la régénération naturelle en essences commerciales par l'utilisation de moyens manuels ou mécaniques.

Autres remarques

7	PEUPEMENT
Superficie (ha) 3,31	Nom du peuplement Cédrrière à sapins



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT			
Essences principales		Densité	Très faible
		Hauteur (m)	12
		Âge	40
		Perturbation	Ensemencement
		Drainage	Imparfait (4)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	40	SAB	
Feuille (%)	5	BOG	
Broussaille (%)	20		

Remarque 1

La régénération est majoritairement composée de semis résineux.

Remarque 2

La densité de ce peuplement est faible.

Remarque 3

Les arbres résineux sont généralement de faible qualité.

Remarque 4

Il y a du framboisier en abondance.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 5 ans

Année 2029



Description de l'intervention

Ce peuplement devra être réévalué dans 5 ans environ, de manière à y prescrire l'intervention appropriée. Pour le moment, la croissance annuelle des tiges est satisfaisante et il n'est pas urgent d'y intervenir.

Autres remarques

8	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
3,65	Plantation



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	Adéquate
EPB		Hauteur (m)	5
BOG		Âge	10
MEL		Perturbation	Plantation
		Drainage	Modéré (3)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	0		
Feuille (%)	0		
Broussaille (%)	20	Aulne	
		Saule	

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

Des mesures de protections seront à prévoir les d'interventions forestières dans ce peuplement, en raison de son drainage imparfait.

Remarque 3

La densité des tiges observées est irrégulière.

Remarque 4

Une coupe partielle a récemment été effectuée dans ce peuplement.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 5 ans	
Année	2029



Description de l'intervention

Dégagement de la régénération naturelle : C'est le contrôle de la végétation nuisible pour faciliter la croissance de la régénération naturelle en essences commerciales par l'utilisation de moyens manuels ou mécaniques.

Autres remarques

9	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
29,93	Agricole



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	
		Hauteur (m)	
		Âge	
		Perturbation	
		Drainage	Modéré (3)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	0		
Feuille (%)	0		
Broussaille (%)	0		

Remarque 1

Cette superficie est utilisée à des fins agricoles.

Remarque 2

Remarque 3

Remarque 4

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans	
Année	2034

Description de l'intervention

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Autres remarques

10	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
1,02	Sapinière à cèdres



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales	Densité	Forte	
SAB	Hauteur (m)	14	
THO	Âge	50	
BOP	Perturbation	Inconnue	
Régénération		Drainage	Imparfait (4)
Coefficient	Essences	Mortalité (%)	5
Résineux (%)	0		
Feuilleu (%)	0		
Broussaille (%)	0		

- Remarque 1**
- Absence de régénération.
- Remarque 2**
- Des mesures de protections seront à prévoir lors des d'interventions forestières dans ce peuplement, en raison de son drainage imparfait.
- Remarque 3**
- Ce peuplement est excessivement dense par secteur et la croissance des tiges en est affectée. On y remarque une stagnation de la croissance.
- Remarque 4**
- Le pourcentage de cime verte des arbres est inférieur à 33%.
- Remarque 5**
- Les conditions actuelles du peuplement nous indiquent qu'il est fragile et susceptible au chablis.

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)			
Coupe de protection et régénération des sols			
Année	2027		
			
Description de l'intervention			
Coupe avec protection et régénération des sols : Nous vous conseillons de prélever la totalité des arbres de ce peuplement, car ils ont atteint leur maturité et la qualité de ceux-ci sera affectée dans les prochaines années. Les travaux devront être réalisés de façon à protéger la régénération pré-établie et minimiser l'orniérage.			
Suivi régénération		Autres remarques	

Un suivi de la régénération devra être effectué dans les années suivant les travaux suggérés.

11	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
1,45	Sapinière



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales	Densité	Faible	
SAB	Hauteur (m)	16	
EPB	Âge	40	
THO	Perturbation	Coupe partielle	
Régénération		Drainage	Modéré (3)
Coefficient	Essences	Mortalité (%)	0
Résineux (%)	20	SAB	
Feuilleu (%)	0		
Broussaille (%)	10		

- Remarque 1**
- La densité des tiges observées est irrégulière.
- Remarque 2**
- Nous dénotons la présence de sapins matures à récupérer.
- Remarque 3**
- Le peuplement a récemment subi une coupe partielle, ce qui devrait permettre la bonne croissance du peuplement jusqu'à la prochaine intervention sylvicole.
- Remarque 4**
-
- Remarque 5**
-

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)	
Revoir 5 ans	
Année	2029
	
Revoir 5 ans	Description de l'intervention
Ce peuplement devra être réévalué dans 5 ans environ, de manière à y prescrire l'intervention appropriée. Pour le moment, la croissance annuelle des tiges est satisfaisante et il n'est pas urgent d'y intervenir.	
Autres remarques	

12	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
5,91	Aulnaie



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales	Densité	Adéquate
	Hauteur (m)	2
	Âge	20
	Perturbation	Inconnue
	Drainage	Mauvais (5)
	Mortalité (%)	0

Coefficient	Régénération	Essences
Résineux (%)	0	
Feuilleux (%)	0	
Broussaille (%)	80	Aulne

Remarque 1

La végétation retrouvée dans ce peuplement est caractéristique d'un site humide.

Remarque 2

Remarque 3

Remarque 4

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir dans 10 ans
Année 2034

Description de l'intervention

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Autres remarques

13	PEUPLEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
3,42	Sapinière à épinettes



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales	Densité	Adéquate
SAB	Hauteur (m)	15
EPR	Âge	50
THO	Perturbation	Coupe partielle
CET	Drainage	Bon (2)
	Mortalité (%)	0

Coefficient	Régénération	Essences
Résineux (%)	30	SAB
Feuilleux (%)	10	ERR
Broussaille (%)	20	

Remarque 1

On dénote la présence d'une bonne régénération dans les trouées.

Remarque 2

Le drainage de ce secteur est bon, ce qui favorise la croissance de la végétation et réduit les risques d'orniérage lors d'interventions forestières.

Remarque 3

Des sapins baumiers sont présentement à maturité et peuvent comporter des fissures sur le tronc, signe de leur état de santé en détérioration.

Remarque 4

Plusieurs arbres de ce peuplement sont rendus à maturité, s'ils ne sont pas récoltés bientôt, ils seront perdus.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe de protection et régénération des sols
Année 2024



Description de l'intervention

Coupe avec protection et régénération des sols : Nous vous conseillons de prélever la totalité des arbres de ce peuplement, car ils ont atteint leur maturité et la qualité de ceux-ci sera affectée dans les prochaines années. Les travaux devront être réalisés de façon à protéger la régénération pré-établie et minimiser l'orniérage.

Autres remarques

14	PEUPLEMENT
Superficie (ha) 2,14	Nom du peuplement Résineux à cèdres



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	Adéquate
THO		Hauteur (m)	8
MEL		Âge	40
SAB		Perturbation	Coupe partielle
EPN		Drainage	Imparfait (4)
Régénération		Mortalité (%)	0
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	50 SAB		
Feuille (%)	10 PET		
Broussaille (%)	20 Némopanthé mucroné		

Remarque 1

Certains secteurs du peuplement sont bien régénérés en résineux.

Remarque 2

La végétation retrouvée dans ce peuplement est caractéristique d'un site humide.

Remarque 3

La densité des tiges observées est irrégulière.

Remarque 4

Un ruisseau traverse le peuplement, il sera donc important de consulter la réglementation municipale lors de toute intervention.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans	
Année	2034



Description de l'intervention

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Autres remarques

15	PEUPLEMENT
Superficie (ha) 2,02	Nom du peuplement Sapinière à épinettes



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT			
Essences principales		Densité	Adéquate
SAB		Hauteur (m)	11
EPB		Âge	30
PET		Perturbation	Inconnue
BOP		Drainage	Modéré (3)
Régénération		Mortalité (%)	0
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	15 SAB		
Feuille (%)	5 PET		
Broussaille (%)	20		

Remarque 1

Certains secteurs de ce site sont mal drainés et empêchent les arbres de ce peuplement de maximiser leur croissance.

Remarque 2

L'eau se draine lentement, mais elle ne s'accumule pas sur ce site. La circulation avec des équipements forestiers devrait être faite lorsque le sol est relativement sec.

Remarque 3

Des sapins baumiers sont présentement à maturité et peuvent comporter des fissures sur le tronc, signe de leur état de santé en détérioration.

Remarque 4

Les trouées sont généralement mal régénérées ou régénérées en essences non-commerciales.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'assainissement	
Année	2024



Description de l'intervention

La coupe d'assainissement consiste à prélever, les arbres chancrés, malades ou en voie de dépérissement. Cette intervention permettrait d'améliorer la qualité du peuplement.

Autres remarques

16	PEUPEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
2,85	Sapinière



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT			
Essences principales		Densité	Forte
SAB		Hauteur (m)	11
PEB		Âge	30
EPB		Perturbation	Inconnue
THO		Drainage	Imparfait (4)
Régénération		Mortalité (%)	0
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	20 SAB		
Feuilleu (%)	0		
Broussaille (%)	0		

Remarque 1

Ce site est mal drainé et empêche les arbres de ce peuplement de maximiser leur croissance.

Remarque 2

Ce peuplement est excessivement dense par secteur et la croissance des tiges en est affectée. On y remarque une stagnation de la croissance.

Remarque 3

Des sapins baumiers sont présentement à maturité et peuvent comporter des fissures sur le tronc, signe de leur état de santé en détérioration.

Remarque 4

Seulement une partie de la superficie du peuplement peut être traitée.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'assainissement	
Année	2024
	

Description de l'intervention

La coupe d'assainissement consiste à prélever, les arbres chancrés, malades ou en voie de dépérissement. Cette intervention permettrait d'améliorer la qualité du peuplement.

Autres remarques

17	PEUPEMENT
Superficie (ha)	Nom du peuplement
0,98	Cédrrière



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPEMENT			
Essences principales		Densité	Forte
THO		Hauteur (m)	11
SAB		Âge	40
		Perturbation	Inconnue
		Drainage	Mauvais (5)
Régénération		Mortalité (%)	0
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	0		
Feuilleu (%)	0		
Broussaille (%)	0		

Remarque 1

Absence de régénération.

Remarque 2

La végétation retrouvée dans ce peuplement est caractéristique d'un site humide.

Remarque 3

La densité de ce peuplement est élevée, mais ne freine pas la croissance pour l'instant.

Remarque 4

Attendre quelques années avant la récolte des arbres permettrait d'obtenir des produits du bois ayant une meilleure valeur commerciale.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'éclaircie	
Année	2029
	

Description de l'intervention

La coupe d'éclaircie permet d'utiliser au maximum le bois qui autrement serait perdu par mortalité naturelle et permet de stimuler les arbres résiduels. Il est à noter que dans une éclaircie, le prélèvement du volume de bois se situe entre 30 et 40%, afin de prévenir les chablis. Lors des travaux, il est parfois nécessaire de couper des arbres en bonne santé. Dans ces cas, on gardera l'arbre : offrant la plus grande valeur, de meilleure qualité, le plus vigoureux, le plus grand et le mieux situé.

Autres remarques

ÉLÉMENTS SENSIBLES

1000

Sol mal drainé (de catégorie 5 sur la carte éco-forestière). 1, 3, 12, 13, 17

Cours d'eau ou lac identifiable sur carte forestière 1:20 000. Oui : ☒ Non : ☐

Marais ou étang d'au moins 5 hectares, identifiable sur la carte forestière Oui : ☐ Non : ☒

Aménagements récréatifs (sentiers de randonnée, sentier de motoneige et de VTT, circuit de canot, habitation ou autres). Préciser : _____

Présence de milieux humides ou hydriques. OUI

REMARQUES GÉNÉRALES

Avant de réaliser un traitement recommandé ou décrit dans ce document, particulièrement lorsqu'il y a présence d'éléments sensibles, le propriétaire doit consulter la réglementation municipale ou les règlements de votre Municipalité Régionale de Comté (MRC).

GLOSSAIRE

Essences principales résineuses

Code	Nom complet
SAB	Sapin baumier
THO	Thuya occidental
EPB	Épinette blanche
EPO	Épinette de Norvège
EPN	Épinette noire
EPR	Épinette rouge
MEL	Mélèze laricin
PIB	Pin blanc
PIG	Pin gris
PIR	Pin rouge
PRU	Pruche de l'est

Essences principales feuillues

Code	Nom complet
ERS	Érable à sucre
ERR	Érable rouge
PET	Peuplier faux-tremble
PEG	Peuplier à grandes dents
PEB	Peuplier baumier
HEG	Hêtre à grandes feuilles
BOJ	Bouleau jaune
BOG	Bouleau gris
BOP	Bouleau à papier
CET	Cerisier tardif
CEP	Cerisier de Pennsylvanie
CHR	Chêne rouge
FRA	Frêne d'Amérique
FRN	Frêne noir
TIL	Tileul d'Amérique
ORA	Orme d'Amérique
OSV	Ostryer de Virginie

Classe de densité

Code	Couvert forestier
A	Plus grand ou égal à 80 %
B	Plus grand ou égal à 60 % et plus petit que 80 %
C	Plus grand ou égal à 40 % et plus petit que 60 %
D	Plus grand ou égal à 25 % et plus petit que 40 %

Classe d'âge

Code	Âge
0	0 à 5 ans
10	5 à 15 ans
20	15 à 25 ans
30	25 à 35 ans
40	35 à 45 ans
50	45 à 55 ans
60	55 à 65 ans
70	65 à 75 ans
80	75 à 85 ans
90	85 à 95 ans
120	95 ans et plus
JIN	Jeune inéquien
VIN	Vieux inéquien

DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

000000017010

01

No. du producteur forestier:

Propriété No:

# peup	Type de peuplement	Essences principales	Superficie (ha)	Densité	Hauteur (m.)	Âge (ans)	Traitement recommandé	Année prévue du traitement
1	Cédrrière à sapins	THO, SAB, MEL, EPR	4,60	A	11	60	Coupe progressive d'ensemencement	2024
2	Sapinière	SAB, EPR, BOG	1,78	A	11	20	Coupe d'éclaircie	2024
3	Sapinière à épinettes	SAB, EPR, ERR, THO	2,62	B	17	60	Coupe de protection et régénération des sols	2024
4	Sapinière à cèdres	SAB, THO, EPR, BOJ	2,91	B	14	50	Coupe d'amélioration	2024
5	Coupe totale	THO, ERR	2,84				Revoir 5 ans	2029
6	Mélange en régénération		6,78	B	1	2	Dégagement mécanique de la régénération naturelle	2024
7	Cédrrière à sapins	THO, SAB, EPR, BOJ	3,31	D	12	40	Revoir 5 ans	2029
8	Plantation	EPB, BOG, MEL	3,65	B	5	10	Revoir 5 ans	2029
9	Agricole		29,93				Revoir 10 ans	2034
10	Sapinière à cèdres	SAB, THO, BOP	1,02	A	14	50	Coupe de protection et régénération des sols	2027
11	Sapinière	SAB, EPR, THO	1,45	C	16	40	Revoir 5 ans	2029
12	Aulnaie		5,91	B	2	20	Revoir 10 ans	2034
13	Sapinière à épinettes	SAB, EPR, THO, CET	3,42	B	15	50	Coupe de protection et régénération des sols	2024
14	Résineux à cèdres	THO, MEL, SAB, EPN	2,14	B	8	40	Revoir 10 ans	2034
15	Sapinière à épinettes	SAB, EPB, PET, BOP	2,02	B	11	30	Coupe d'assainissement	2024
16	Sapinière	SAB, EPB, EPR, THO	2,45	A	11	30	Coupe d'assainissement	2024
17	Cédrrière	THO, SAB	0,98	A	11	40	Coupe d'éclaircie	2029
			Total		77,81			

APPROBATION ET DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

J'ai personnellement supervisé l'élaboration de ce plan d'aménagement forestier et je certifie qu'il est conforme aux règlements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de votre région.

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec Laforêt, coopérative de services forestiers.

Oui : ☒

Non : ☐

Numéro du plan d'aménagement : 05513G3240185

Signature de l'ingénieur forestier  2022-52 2025-03-26
Numéro de permis de l'OIFQ Date

Ce plan d'aménagement forestier a été préparé par : Yannick Larrivée, tech. f.

NOUVEL ACQUÉREUR

Coupon retour pour acquéreur de la propriété forestière, qui souhaite obtenir son statut de producteur forestier (à joindre à votre demande de statut) pour la propriété suivant :

Municipalité	ST-ADRIEN HAM (SD)
Cadastre	HAM-NORD
Rang	04-IV
Lot(s)	6 208 765,6 206 987,.....
Superficie boisée	50,28
Superficie totale	77,89
Numéro du producteur forestier du vendeur	000000017010

Je reconnais avoir pris connaissance du plan d'aménagement forestier et je partage ses objectifs :

Signature de l'acquéreur ou de son représentant : _____ Date : _____

Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et parc ou aux personnes mandatées par celui-ci

☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Signature



115, rue Principale, Ham-Nord (Québec) G0P 1A0 819-344-2232

REMARQUE

Pour tout travaux (coupes, reboisement, préparation de terrain etc...), il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier sans quoi, la Coopérative se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Avant de débuter tout travaux, pouvant bénéficier d'une aide financière, veuillez nous contacter afin de vous assurer de l'éligibilité du traitement, de s'entendre au préalable sur la façon de réaliser l'intervention, de désigner l'intervenant (le propriétaire ou la coopérative) ainsi que pour vous assurer des disponibilités budgétaires. A défaut de quoi, la subvention ne pourra vous être accordée. De plus, la Coopérative ne se tient pas responsable des travaux de drainage et de voirie forestière si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier.

ACCEPTATION DU PRODUCTEUR FORESTIER

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à vous guider dans les décisions vous permettant de mettre en valeur votre boisé. Ils sont indiqués à titre de suggestion. Leur réalisation n'est aucunement obligatoire. Si vous désirez réaliser vous-même des travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier, ou de les faire exécuter, nous vous recommandons de nous consulter avant d'entreprendre ces travaux. Vous pourriez être admissible à différents programmes d'aide.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier.

Ce plan est valide jusqu'à 2035-03-26 inclusivement.

Nom du propriétaire ou du représentant autorisé

A signer X

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

31 mars 2025

Date

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE ET CONSENTEMENT

Déclaration de reconnaissance

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.

☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.

☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.

☐ Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 ha d'un seul tenant.

☐ A titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.

☒ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

☒ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Date de naissance (si propriétaire)

Numéro d'entreprise NEQ (si entreprise)

A signer X

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

31 mars 2025

Date

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

Entre: Laforêt, coopérative de services forestiers, corporation légalement constituée sous l'autorité de la loi des Coopératives du Québec ayant son siège social à Ham-Nord, comté de Richmond, province de Québec, représenté ici par Sylvain Duchesneau, directeur général, qui est dûment autorisé aux présentes.

Ci-après appelé : "La Coopérative"

et



Ci-après appelé : "Le Propriétaire".

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut reconnaître des organismes regroupant des producteurs forestiers et responsables de leur fournir des services de mise en valeur des forêts privées au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, c. A-18.1;

ATTENDU QUE la Coopérative, à titre d'organisme reconnu par le ministre, représente des propriétaires de boisés privés;

Attendu que la Coopérative est membre des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie, de la Chaudière et des Bois-Francs;

ATTENDU QUE le ministre reconnaît le modèle d'affaires des groupements;

ATTENDU QUE la Coopérative est accréditée par les Agences à titre d'agent livreur des programmes de l'État;

ATTENDU QUE le régime de protection et de mise en valeur des forêts privées permet le financement et la réalisation d'activités sylvicoles qui visent la production et la récolte de bois ainsi que la protection des investissements consentis, et ce, dans un contexte d'aménagement forestier durable des forêts;

ATTENDU QUE l'aide regroupée est l'outil qui permet de gérer et de mettre en valeur collectivement les ressources forestières en groupant les superficies forestières de plusieurs propriétaires dans le but d'accroître l'efficacité de la réalisation des travaux.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION ET SPÉCIFICATIONS

1.1 Objet de la convention

1.1.1 La présente convention vise à établir les responsabilités et les rôles de la Coopérative et du Propriétaire pour l'aménagement du ou des lots forestiers visés par cette convention.

1.2 Durée de la convention

1.2.1 Les parties conviennent que cette convention est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature des présentes. À la fin de chaque période de cinq (5) ans, la convention est automatiquement renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins que le Propriétaire ne transmette, dans un délai de trois (3) mois précédant l'échéance de la convention, un avis indiquant qu'il n'entend pas la renouveler par envoi recommandé.

- 1.3.1 Il sera loisible aux parties de mettre fin à la présente convention en tout temps, avec l'accord écrit des deux parties, sous condition expresse du respect et de l'exécution des termes de l'article 3.2.2 des présentes. Le Propriétaire qui désire résilier la présente convention doit en faire la demande écrite par courrier recommandé à la Coopérative.
- 1.3.2 Si le Propriétaire souhaite mettre fin à la convention sans l'accord de la Coopérative, il reconnaît qu'il ne peut bénéficier des programmes d'aide de l'État de quelque agent livreur de l'Agence régionale, et ce, avant la fin prévue de la présente convention.

3

1.4 Désignation de l'immeuble sous convention

- 1.4.1 La présente convention d'aménagement forestier s'applique à l'immeuble ci-après désigné appartenant au Propriétaire dont une preuve de propriété se trouve en annexe.

Lot(s)	Rang(s)	Municipalité(s)	Superficie(s) approx./ha
6 208 765	04:IV	ST-ADRIEN HAM (SD)	34,32
6 206 987	04:IV	ST-ADRIEN HAM (SD)	45,57

Schéma



- 1.4.2 La superficie totale des lots visés par cette convention est conforme à la preuve de propriété qui se trouve en annexe.

- 1.4.3 S'il survient des modifications à sa propriété, le Propriétaire en avise la Coopérative.

4

2. PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE

2.1 Le Propriétaire reconnaît devoir devenir membre en règle de la Coopérative.

2.1.1 Parts sociales

Suite à la signature de la présente convention, le Propriétaire doit souscrire et payer cinq parts sociales dite de qualification, d'une valeur de 10,00 \$, pour ainsi devenir membre de la Coopérative.

2.1.2 Statut de producteur forestier

Le Propriétaire a le devoir d'obtenir son statut de producteur forestier auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, tel qu'exigé par le Programme d'aide aux travaux de mise en valeur de la forêt privée.

2.1.3 Plan d'aménagement forestier

Le Propriétaire doit avoir en sa possession ou s'engager à le faire réaliser par la Coopérative, un plan d'aménagement forestier relatif à la propriété mise sous gestion, signée par un ingénieur forestier et enregistré au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3. TRAVAUX SYLVICOLES

3.1 Aménagement forestier

3.1.1 Le Propriétaire reconnaît que, sur la propriété visée à l'article 1.4, la Coopérative est le seul agent livreur apte à dispenser toute aide gouvernementale livrée par les budgets de l'Agence de mise en valeur et à définir des prescriptions d'aménagement qui en découlent, et ce, en fonction des budgets disponibles.

3.1.2 La Coopérative définit les priorités d'investissements selon l'enveloppe budgétaire disponible et s'engage à traiter chaque propriétaire bénéficiant d'une aide regroupée de façon équitable et conforme à la politique d'équité en vigueur à la Coopérative.

3.1.3 Les parties s'engagent à mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier en établissant les priorités en fonction des disponibilités budgétaires des propriétaires et des programmes d'aide de l'État, en considérant les contraintes opérationnelles et de mise en marché des bois.

3.1.4 Le Propriétaire s'engage à informer la Coopérative, au début et à tout moment de la durée de la présente convention, de tous les faits, conditions ou états de son ou ses lots qui pourraient porter préjudice aux investissements sylvicoles déjà consentis, dont entre autres, l'exécution de travaux sylvicoles ou de coupes non prescrits sur des parcelles ayant reçu une aide financière de l'État.

3.1.5 La Coopérative s'engage à informer le Propriétaire de ses obligations financières relatives à la réalisation des prescriptions sylvicoles sur sa propriété.

3.2. Acceptation des prescriptions sylvicoles

3.2.1 Aucun travail ne sera réalisé sur la propriété sans que le Propriétaire n'ait d'abord donné son consentement sur les prescriptions sylvicoles et les ententes relatives à la récolte des bois.

3.2.2 Le Propriétaire reconnaît qu'en signant l'un ou l'autre des documents cités en 3.2.1, visant la remise en production d'un site par le reboisement ou faisant partie d'une séquence de travaux découlant de la prescription (préparation de terrain, reboisement, entretien de plantation), il s'engage à compléter cette séquence en conformité de la politique de protection des

investissements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

- 3.2.3 Les parties conviennent que les travaux prévus chez le Propriétaire pourront être devancés ou retardés, si cela se traduit par des économies d'échelle résultant de la réalisation conjointe de travaux sur des propriétés avoisinantes.

3.3. Protection des investissements

- 3.3.1 Les parties reconnaissent que les travaux d'aménagement réalisés en tout ou en partie dans le cadre des programmes d'aide de l'État visent à améliorer la productivité de la forêt, à favoriser la récolte de bois par la réalisation d'activités sylvicoles, ainsi qu'à favoriser la protection des investissements déjà consentis. Dans le cas du non-respect des conditions fixées et déterminées à la prescription des travaux sylvicoles et incluses dans la séquence des travaux, le cas échéant (destruction des travaux ou omission de réaliser les travaux mettant en péril les investissements de l'État sur sa propriété), la Coopérative peut résilier la convention. Dans ce cas, la Coopérative doit aviser l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, laquelle aura le loisir d'exiger le remboursement de l'aide versée au Propriétaire, conformément au programme.

3.4. Certification forestière

- 3.4.1 Dans le cas où la Coopérative détient une certification forestière ou est en voie de détenir une telle certification, le Propriétaire, s'il le souhaite, adhère à la démarche de certification selon les règles de fonctionnement fixées par la Coopérative.

3.5. Réalisation des travaux

- 3.5.1 Le Propriétaire peut confier à la Coopérative l'exécution de l'ensemble des travaux sylvicoles et/ou la récolte des bois. À cet égard, la Coopérative est responsable des travaux et du soutien

technique requis. Il est loisible à la Coopérative de faire appel à des sous-traitants pour la réalisation des travaux d'aménagement.

- 3.5.2 Par ailleurs, le Propriétaire peut choisir de réaliser les travaux sur sa propriété soit par lui-même, soit par toute personne qu'il désigne à cet effet. Lorsqu'il choisit d'exécuter lui-même ou par toute personne désignée à cet effet, les travaux sylvicoles prescrits par la Coopérative sur l'immeuble, il s'engage à respecter les normes des programmes d'aide de l'État. Cependant, la Coopérative a la responsabilité de fournir le soutien et l'information technique au Propriétaire pour s'assurer de la qualité des travaux sylvicoles.

3.6. Contribution financière du propriétaire

La Coopérative pourra exiger de la part du Propriétaire, une contribution pour payer en tout ou en partie, des frais d'exploitation pour l'exécution de travaux et de services techniques ou administratifs que la Coopérative assure pour lui.

4. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

- 4.1 Les parties s'engagent à respecter toutes les lois, règlements et normes en vigueur.

- 4.1.1 Advenant que le Propriétaire pose des gestes portant préjudice ou qu'il est reconnu coupable d'avoir enfreint certaines de ces lois, règlements ou normes, il sera loisible à la Coopérative de mettre fin à la présente convention, sans recours du Propriétaire. Dans ce cas, la Coopérative informe les autorités concernées.

5. MISE EN MARCHÉ, VOLUME REGROUPÉ ET DROITS DE COUPE

- 5.1 Les volumes de bois récoltés sur l'immeuble désigné au point 1.4, sont la propriété de la Coopérative et les superficies de cet immeuble font partie intégrante de la superficie globale de la Coopérative donnant droit à un volume regroupé à ses membres, conformément au règlement du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie.
- 5.2 Pour les volumes de bois récoltés par la Coopérative sur la propriété, la Coopérative paiera au Propriétaire des droits de coupe selon une entente définie avant le début de chaque traitement. Pour les bois récoltés par le Propriétaire, la Coopérative verse à celui-ci, à titre de droits de coupe, 100% du prix de vente sur chemin carrossable pour toutes essences et toutes utilisations. "Chemin carrossable" signifie un chemin où un camionneur expérimenté peut transporter un voyage complet.
- 5.3 Le Propriétaire, pour bénéficier du service de mise en marché, devra respecter les contraintes et les politiques du contrôle de livraisons que mettra en place la Coopérative.
- 5.4 Les articles 5.1 à 5.3 ne s'appliquent pas aux propriétés sous convention qui sont à l'extérieur du territoire du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec.

6. AUTRES

6.1 Vente et cession

- 6.1.1 Le Propriétaire peut vendre ou céder à titre gratuit à quiconque, sans devoir obtenir d'autorisation de la Coopérative à cet effet, l'immeuble faisant l'objet de la présente convention. Si le propriétaire désire vendre ou céder l'immeuble précédemment désigné il devra aviser la Coopérative de son intention de vendre avant la date effective de la transaction. Il devra finaliser les

ententes prises avec la Coopérative concernant les travaux ou séries de travaux n'étant pas terminés ou n'ayant pas été entièrement réglés. L'acquéreur, s'il le désire, pourra s'engager à finaliser ces ententes. À défaut de quoi, le Propriétaire devra rembourser les sommes investies, sur des travaux ou série de travaux reliés à un reboisement non complété, sur un martelage réalisé en vue de coupes d'éclaircies commerciales ou précommerciales, sur la planification d'un réseau de drainage, ou sur toute autre tâche technique reliée à des travaux non complétés en conformité avec les instructions des agences forestières. Le Propriétaire a la responsabilité de vérifier auprès de la Coopérative, qu'aucun travail ou facture n'est en suspend au moment du transfert de sa propriété. Toutes sommes dues devront être réglées avant le transfert ou cession.

S'il vend, il doit fournir au nouveau propriétaire la convention d'aménagement, les coordonnées de la Coopérative et toute la documentation relative à l'immeuble, telle que le plan d'aménagement forestier, les prescriptions sylvicoles et les obligations de protection des investissements. Le Propriétaire vendeur doit aviser la Coopérative de la vente de sa propriété et lui communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire avant la transaction notariée. Les obligations contractées par le Propriétaire vendeur envers l'Agence de mise en valeur demeurent sous sa responsabilité, à moins qu'elles ne soient transférées au nouveau propriétaire lors de la vente.

La Coopérative remboursera au Propriétaire, ses parts sociales, sauf si le Propriétaire possède d'autres propriétés sous convention d'aménagement avec la Coopérative.

Si l'acquéreur souhaite poursuivre l'entente avec la Coopérative, il devra signer une nouvelle convention d'aménagement et acquérir la part sociale de qualification, à moins que celui-ci ne possède d'autres propriétés sous convention.

6.2 Dissolution, fusion ou faillite de la Coopérative

6.2.1 En cas de dissolution, de fusion ou de faillite de la Coopérative, la présente convention est transférée vers un autre groupement pouvant desservir le territoire. Ce nouveau groupement doit aviser le Propriétaire du transfert de sa convention. Le Propriétaire autorise le nouveau groupement à compléter la séquence des travaux déjà entreprise (préparation de terrain, reboisement, entretien de plantation). Advenant le non-consentement du Propriétaire, la présente convention est résiliée de plein droit, sans remboursement par le Propriétaire des sommes qui auraient été investies sur l'immeuble désigné pendant la durée de la présente convention. Néanmoins, les obligations liées aux prescriptions sylvicoles demeurent face à l'Agence de mise en valeur des forêts privées.

6.3 Élection de domicile

6.3.1 Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire du siège social de la Coopérative, à moins qu'elles n'en décident autrement.

6.4 Adresse de correspondance

6.4.1 Toute demande ou avis requis ou donné en vertu de la présente convention sera valable s'il est transmis par la poste recommandée ou certifiée, par télécopieur ou par courriel.

EN CE QUI CONCERNE LA COOPÉRATIVE, à l'adresse suivante :

Laforêt, coopérative de services forestiers
115, rue Principale, Ham-Nord, Québec G0P 1A0
Téléphone : 819-344-2232
télécopieur : 819-344-2235
courriel : laforet@laforet.coop

EN CE QUI CONCERNE LE PROPRIÉTAIRE, à l'adresse suivante :



6.5 Changement dans les programmes d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.

6.5.1 Advenant que les programmes d'aide de l'État soient modifiés de façon majeure par le gouvernement, il sera loisible aux parties de résilier la présente convention de plein droit, si ces modifications causent un préjudice à l'une ou l'autre des parties (ex. : financement et mode de financement, changements des objectifs des programmes).

6.6 Lignes de lots

Le Propriétaire s'engage à établir clairement sur le terrain les lignes de lots de la propriété et ce, pour la durée de l'entente. Toutes contestations à ce sujet seront l'entière responsabilité du Propriétaire.

7. DIVERS

7.1 L'interprétation et l'application de la présente convention sont régies par les lois du Québec.

- 7.2 Le fait pour une clause d'être invalide ou illégale sera considéré comme si cette clause était non écrite et n'invalidera pas le reste de la convention. Il est compris que les titres des paragraphes ne sont là que pour la clarté du texte et non pour en restreindre la portée.
- 7.3 Les attendus et les annexes font partie intégrante de la présente convention. Dans le cas d'une contradiction entre le texte d'une annexe et celui de la convention, le texte de la convention prévaudra.
- 7.4 La présente convention ne prendra effet que lorsque toutes les signatures requises auront été dûment apposées.

8. SIGNATURES

Chacune des parties accuse réception d'une copie conforme de ce contrat et reconnaît avoir lu et avoir compris toutes les clauses qui y sont stipulées.

La présente convention a été signée en duplicata,

À : _____

En date du : 31 mars 2025

Et les soussignés ont signé comme suit :



LA COOPÉRATIVE : _____
Sylvain Duchesneau, directeur général

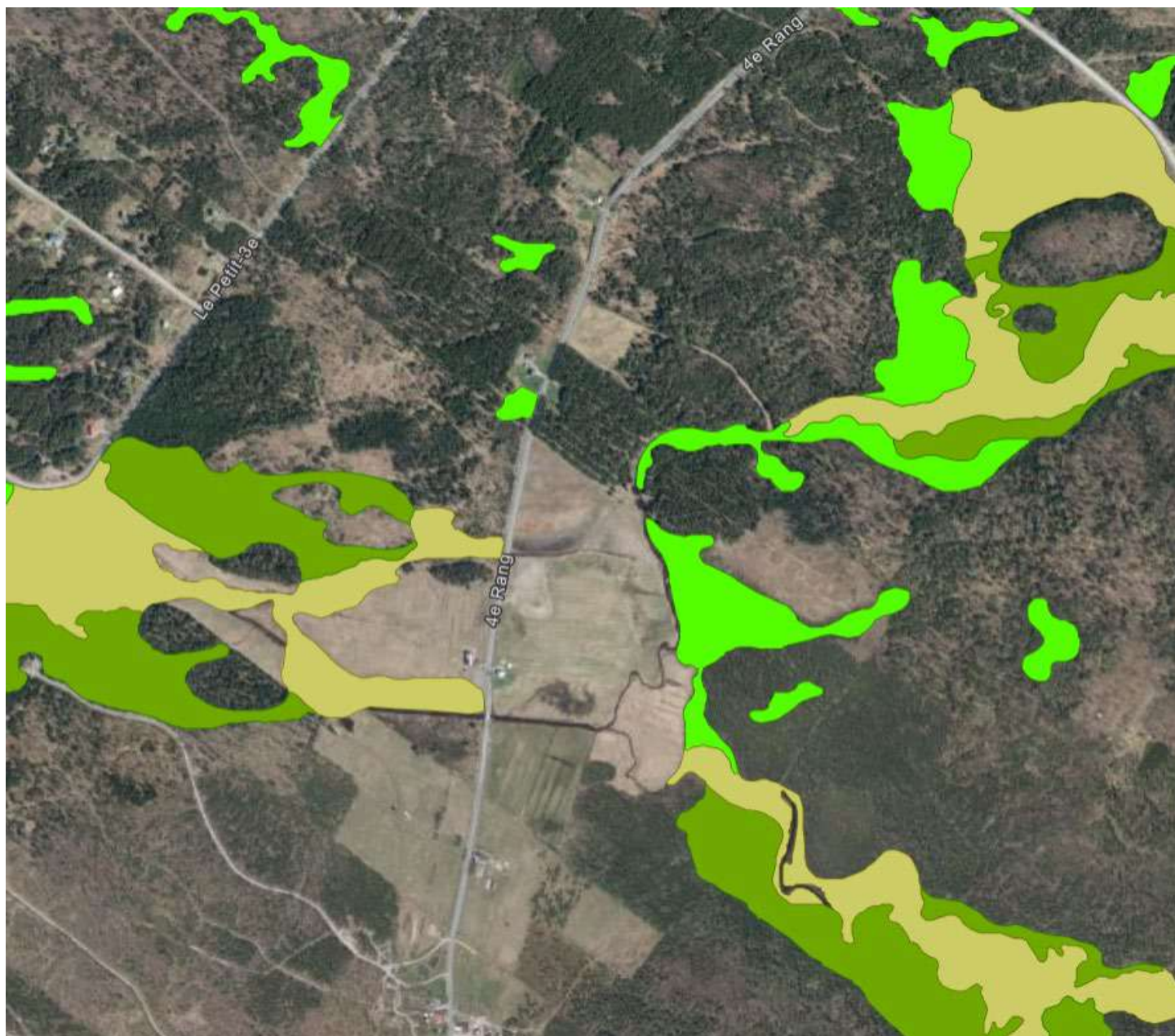
Laforêt, coopérative de services forestiers adhère à la certification forestière Forest Stewardship Council (FSC); toutefois, cette certification est volontaire. Si vous désirez être exclus de la certification forestière FSC, veuillez cocher ici. ☐

Laforêt, coopérative de services forestiers suggère fortement à ses membres d'adhérer au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, organisation responsable de la mise en marché des bois, toutefois, cette adhésion est volontaire. Si vous désirez que la Coopérative ne transmette pas vos coordonnées au Syndicat, veuillez cocher ici. ☐

Milieu Humide

Adresse :
1398, 4^e rang,
St-Adrien, QC,
J0A 1C0

Lots :
6 206 987
6 208 765



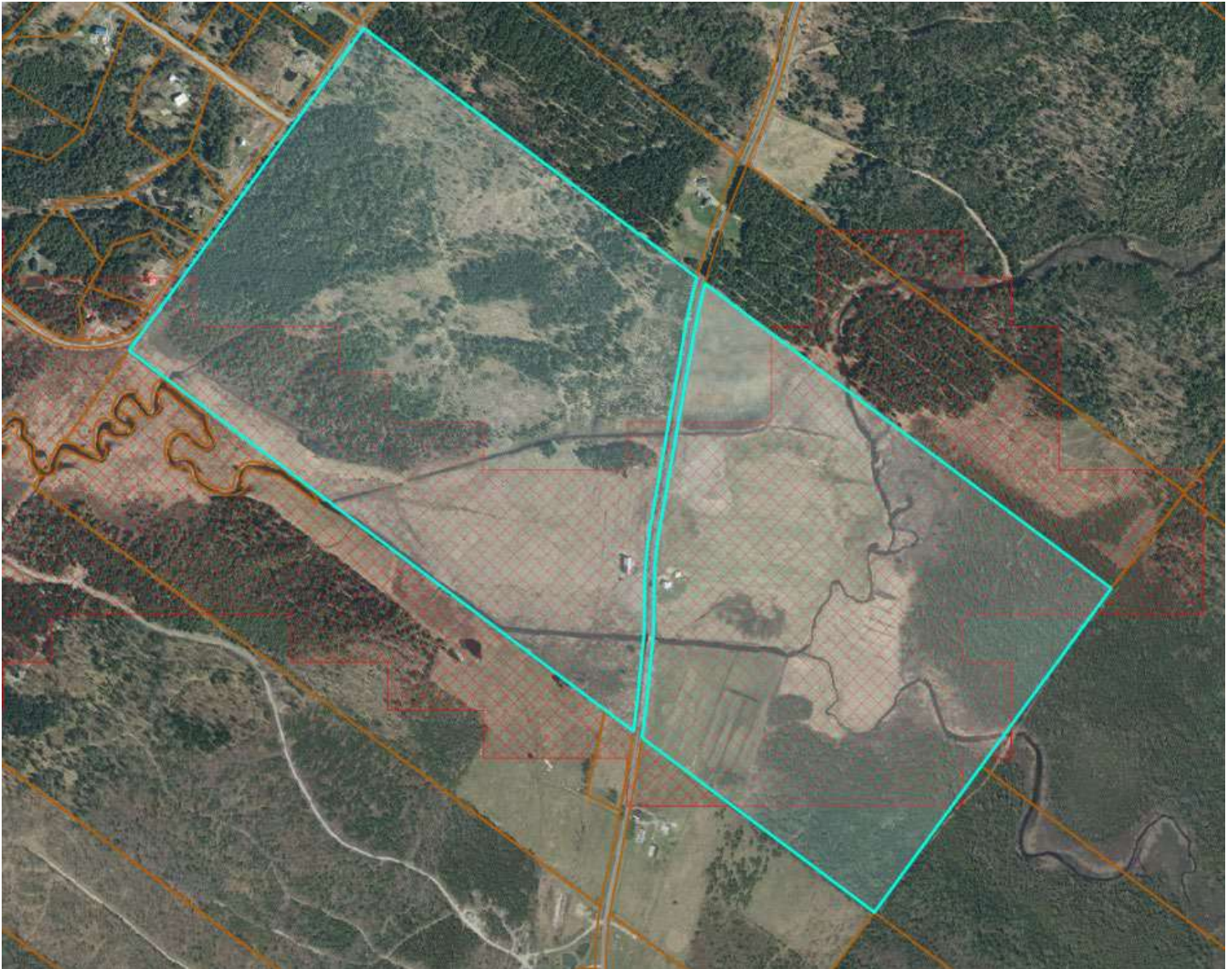
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/>

Zone inondable

Adresse :
1398, 4^e rang,
St-Adrien, QC,
J0A 1C0

Lots :
6 206 987
6 208 765



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://zonesinondables.mrnf.gouv.qc.ca/>

CPTAQ
Article 59 (Secteur)
Vue aérienne

Adresse :
1398, 4^e rang,
St-Adrien, QC,
J0A 1C0

Lots :
6 206 987
6 208 765



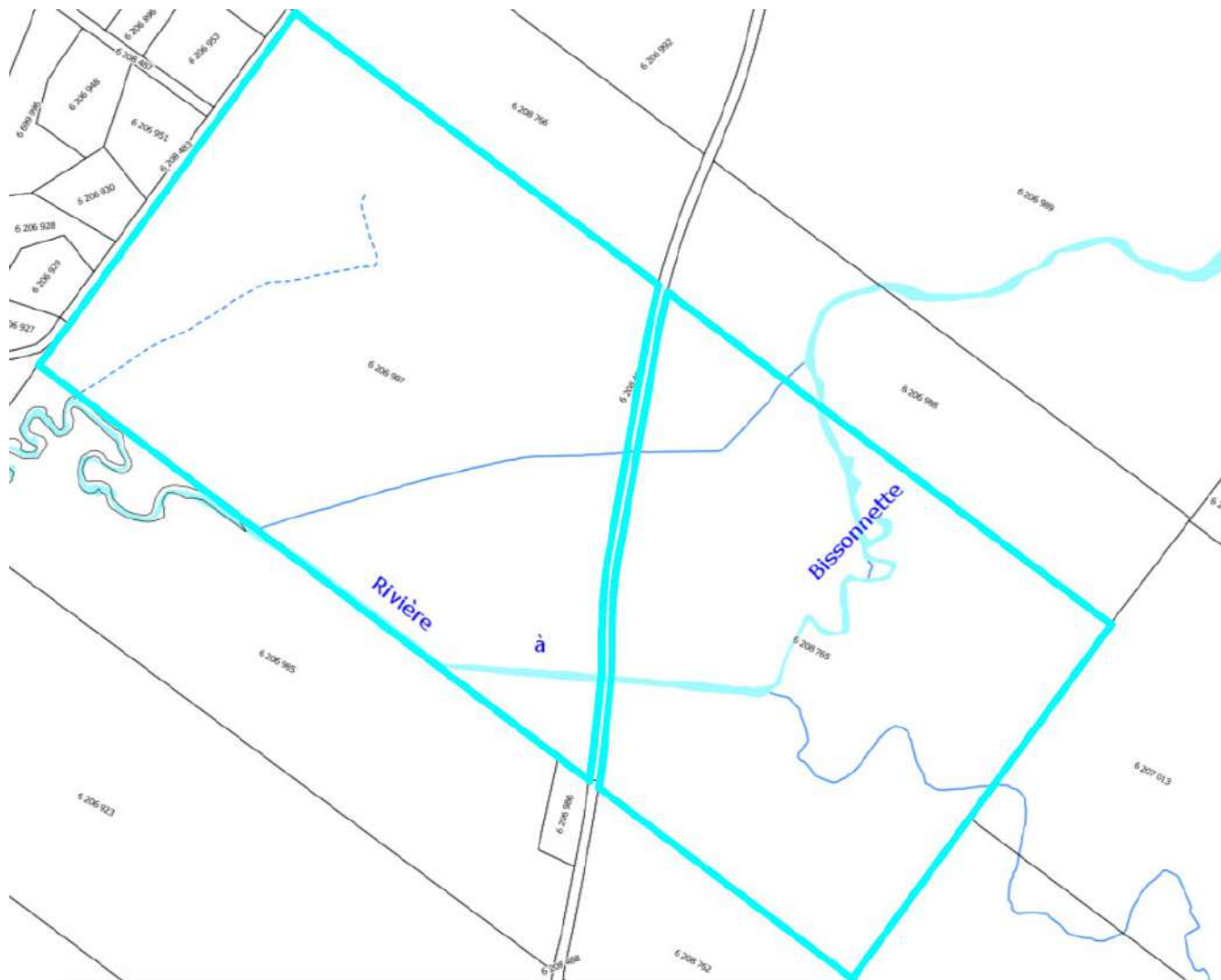
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

CPTAQ Cours d'eau

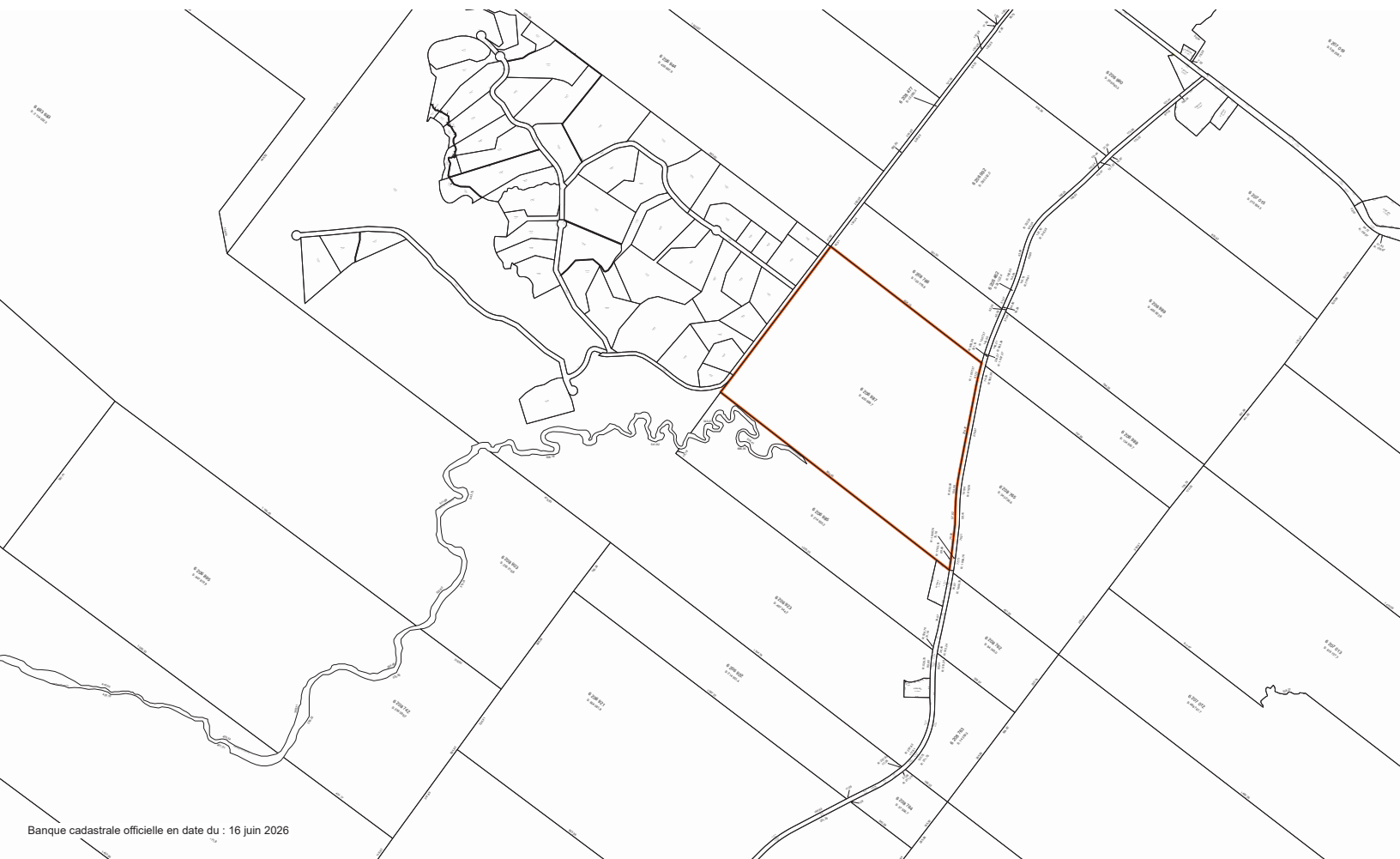
Adresse :
1398, 4^e rang,
St-Adrien, QC,
J0A 1C0

Lots :
6 206 987
6 208 765



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>



Banque cadastrale officielle en date du : 16 juin 2026



CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
1398, 4^e rang,
St-Adrien, QC,
J0A 1C0

Lots :
6 206 987
6 208 765



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/